



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1355-2-20, RV-1779 ET RV-1792

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 2 décembre 2025, les règlements suivants :

RÈGLEMENT RV-1355-2-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE EN CE QUI A TRAIT À L'EMPRISE DE RUE

Ce règlement a notamment pour objet d'insérer une définition d'« emprise de rue » afin de s'harmoniser avec le Règlement RV-1779 ci-dessous décrit.

RÈGLEMENT RV-1779 SUR LES BRANCHEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

Ce règlement remplace le Règlement RV-478 concernant les tranchées dans la voie publique ainsi que le raccordement d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc dans la municipalité de Boisbriand afin d'actualiser certains aspects et mettre à jour les normes de référence.

RÈGLEMENT RV-1792 DÉCRÉTANT LE RETRAIT DE CARACTÈRE DE RUE DU LOT 5 200 623

Ce règlement a pour objet de retirer le caractère de rue du lot 5 200 623 du cadastre du Québec afin d'éviter toute interprétation quant à une possible vocation de voie publique sur ce lot.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 4 décembre 2025.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2025.78